

## SEANCE DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOYER, Maire.

Etaient présents : Mrs et Mmes BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; DAMARS ; MICHEL ; LAVAILL ; LOUBOUTIN ; BZYL ; PICHAUD ; BOURDIN ; CHARBONNIER DUPONT ; DESSEROUER ; DUCROT ; NOUGARET formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mrs DOUSSOT (procuration à Mme BOYER) ; RAYNAL (procuration à Mr DAMARS) ; LAIGNEL (procuration à Mr COTTIN) ; PELTIER (procuration à Mr BZYL)

Secrétaire de séance Madame LE MASLE.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande que l'on ajoute à l'ordre du jour la requête présentée par le Préfet de l'Essonne ; avis favorable de l'ensemble des conseillers.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2014

Monsieur DESSEROUER renouvelle sa demande pour que le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 soit modifié. La modification a été prise en compte dans le procès-verbal du 3 avril 2014 ; ces modifications seront rapportées dans le procès-verbal du 29 mars 2014.

Madame le Maire a pris en compte les modifications du procès-verbal du 3 avril 2014 ; un nouveau texte est proposé en séance pour validation.

### COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2013 (DCM 2014/9)

Le compte de gestion du Comptable Communal, Percepteur de Limours, n'appelle pas d'observation ni de réserve, il est adopté à l'unanimité.

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2013 (DCM 2014/10)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur COTTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Madame BOYER, Maire, donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

#### Fonctionnement :

Dépenses exercice .....	1 071 164,84 €
Recettes exercice .....	1 254 415,90 €
Excédent reporté .....	536 672,35 €
Reste à réaliser .....	Néant
Excédent exercice .....	183 251,06 €
Excédent de clôture .....	719 923,41 €

Investissement :

Dépenses exercice .....	442 633,03 €
Recettes exercice .....	712 383,72 €
Déficit reporté .....	311 514,00 €
Reste à réaliser .....	Dépenses..... 4 867,72 €
	Recettes..... 48 900,00 €
Excédent exercice.....	269 750,69 €
	Déficit de clôture ..... 41 763,31 €

- considérant que le Compte Administratif 2013 est conforme au Compte de Gestion 2013 tenu par Madame le Receveur Principal
- sous la présidence de Monsieur COTTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve et adopte, le Compte Administratif 2013 de la commune.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2013** (DCM 2014/11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au R002 (fonctionnement 2014) le montant de 719 923,41 €
- Décide d'affecter au D001 (investissement 2014) le montant de 41 763,31 €

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2014** (DCM 2014/12)

Monsieur COTTIN, Adjoint au Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement, article par article,

A cette présentation, l'opposition note que :

- Certaines dépenses réelles semblent être minorées et des recettes majorées
- Le budget ne prévoit pas la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014

Madame le Maire fait remarquer que dans l'éventualité de l'application de la réforme des rythmes scolaires, l'impact de la dépense supplémentaire ne représenterait qu'un trimestre et pourrait être financé par les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre

- Adopte le budget communal 2014 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses.....	1 917 603,41 €
Recettes .....	1 917 603,41 €

Investissement :

Dépenses.....	957 074,29 €
Recettes .....	957 074,29 €

**VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE 2014** (DCM 2014/13)

- vu le budget communal 2014
- considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 552 580 € à couvrir par le produit des impositions locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide en conséquence de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :
  - 11,66 % taxe d'habitation
  - 13,88 % taxe foncier bâti
  - 64,52 % taxe foncier non bâti

**CONSTITUTION DE PROVISION** (DCM 2014/14)

A la demande de Mr DESSEROUER ; ce point de l'ordre du jour est abordé avant le vote du budget principal 2014.

L'opposition a demandé par courriel du 17 avril 2014 des informations complémentaires en particulier les décisions de justice dans les litiges qui opposent la commune d'Angervilliers, le CCAS et la secrétaire de mairie.

Elle souhaite prendre connaissance de l'arrêt du jugement rendu par la Cour d'Appel de Paris opposant la secrétaire de mairie, l'assurance de la collectivité la Société QUATREM et Mr COTTIN.

Ces pièces sont jugées essentielles par l'opposition pour le débat, hors ces documents n'ont pas été mis à leur disposition pour consultation.

La procédure juridique qui concerne Mr COTTIN, la secrétaire de mairie et l'assurance de la collectivité QUATREM n'étant pas terminée, les documents ne peuvent être communiqués qu'aux intéressés ou à leurs mandataires.

L'opposition refuse la provision de 180 000 € qui est importante et qui impacte les deux sections du budget 2014 (Fonctionnement et Investissement), à ce titre et en cohérence elle ne pourra pas voter ce budget.

- Considérant la procédure engagée en Cour d'Appel de Paris par Mme PLANAGE et la société QUATREM ASSURANCE COLLECTIVITES contre Mr COTTIN
- Considérant que la commune peut être appelée à faire face à des charges éventuelles de remboursement d'indemnités journalières à la société QUATREM sur le fondement du droit à subrogation de l'assureur

Madame le Maire propose l'inscription d'une provision d'un montant de 180 000 € au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre

- Décide l'inscription de cette provision d'un montant de 180 000 € en dépense de fonctionnement au compte 6815, dotation provision pour risques éventuels, et en recette d'investissement au compte 15112, provision pour risques.

**BUDGET ASSAINISSEMENT : Prorogation du prêt relais n° A75130A7 de la Caisse d'Epargne Ile de France** (DCM 2014/15)

L'opposition a demandé les éléments du contrat par courriel, lesquels n'ont pas été consultables pour cause de la fermeture de la mairie le week-end de Pâques. Documents mis à disposition qu'à partir du 22 avril. L'opposition pense que le choix du prêt ne semble pas le meilleur.

- Vu le contrat de prêt relais n° A75130A7, d'un montant de 500 000 €, d'une durée d'un an, au taux fixe de 1,95 et un paiement des intérêts trimestriel contracté avec la Caisse d'Epargne le 18 avril 2013 par délibération du 14 mars 2013
- Attendu que le contrat de prêt relais prévoyait une date d'échéance au 24 avril 2014
- Considérant que tous les versements des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région pour la construction de la nouvelle station d'épuration n'ont pas encore été effectués

Madame le Maire demande que la date d'échéance du prêt relais soit prorogée d'une année, soit jusqu'au 24 avril 2015 aux lieux et place du 24 avril 2014.

Les caractéristiques :

- Taux fixe 1,95 %
- Montant 500 000 €
- Durée 12 mois
- Frais de dossier 250 €
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunt et moyennant un préavis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions

- Décide de proroger le prêt relais contracté en 2013 dans l'attente du versement des subventions
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt relais n° A75130A7

**VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS : BUDGET 2014 ARTICLE 6574** (DCM 2014/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les présidents d'association faisant partie du Conseil n'ont pas participé au vote) :

- Décide l'attribution des montants de subventions suivants :

-		
	ADYG	3200 €
	AS Angervilliers football	5800 €
	B.O.A.	300 €
	Club des Seniors	200 €
	Judo club d'Angervilliers	5600 €
	L.A.C.	300 €
	Les Foulées d'Angervilliers	800 €
	Informatique@Angervilliers	300 €
	Société de chasse	200 €
	Office de Tourisme Pays de Limours	90 €

**COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2013** (DCM 2014/16)

Le compte de gestion du Comptable Communal, Percepteur de Limours n'appelle pas d'observation, ni de réserve, il est adopté à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2013** (DCM 2014/17)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur COTTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Madame BOYER, Maire, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif assainissement qui peut se résumer comme suit :

**Exploitation :**

Dépenses exercice .....	65 140,54 €
Recettes exercice .....	94 446,40 €
Excédent reporté.....	46 786,08 €
Reste à réaliser .....	Néant
Excédent de l'exercice .....	29 305,86 €
Excédent de clôture .....	29 305,86 €

**Investissement :**

Dépenses exercice .....	1 351 840,23 €
Recettes exercice .....	1 491 541,84 €
Déficit reporté .....	360 773,36 €
Reste à réaliser .....	Dépenses..... 151 376,01 €
	Recettes..... 417 789,42 €
Excédent exercice .....	139 701,61 €
Déficit de clôture .....	221 071,75 €

- considérant que le Compte Administratif 2013 est conforme au Compte de gestion 2013 tenu par Madame le Receveur Principal
- sous la présidence de Monsieur COTTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve et adopte le Compte Administratif 2013 de l'Assainissement

**BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2013** (DCM 2014/18)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter au R002 (exploitation 2014) le montant de 29 305,86 €
- Décide d'affecter au D001 (investissement 2014) le montant de 221 071,75 €

**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014** (DCM 2014/19)

Monsieur COTTIN, Adjoint au Maire, présente les sections d'exploitation et d'investissement article par article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le budget assainissement 2014 qui s'équilibre comme suit :

Exploitation :

Dépenses.....	127 307,74 €
Recettes .....	127 307,74 €

Investissement :

Dépenses .....	756 531,80 €
Recettes .....	756 531,80 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ENTRE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE DE LA REGION D'ANGERVILLIERS** (DCM 2014/20)

L'opposition a demandé le projet de convention le 17 avril. Pour cause de fermeture de la mairie le week-end de Pâques le document n'était consultable que le 22 avril, jour du Conseil.

- Considérant que le syndicat de l'eau (SIAEP) est accueilli dans les locaux de la mairie d'Angervilliers et qu'à ce titre, il bénéficie des installations des services municipaux pour exercer ses activités courantes
- Afin d'indemniser la commune d'Angervilliers des frais engagés par les activités du Syndicat sur le budget communal, le Maire propose de passer une convention entre la commune et le syndicat pour la prise en charge d'une somme forfaitaire :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de mise à disposition de moyens matériels de la Commune pour gérer les activités courantes du SIAEP

Article 2 : Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date anniversaire par lettre recommandée

Article 3 : La commune met à la disposition du SIAEP un bureau, du matériel et une salle de réunion. Elle procure au Syndicat diverses fournitures administratives, des photocopies et des timbres pour ses affranchissements

Article 4 : Afin d'indemniser la commune pour les frais cités à l'article 3, une participation financière de 2400 € (deux mille quatre cent euros) sera versée annuellement par le SIAEP à la commune

Article 5 : Si l'une des parties venait à manquer à une ou plusieurs de ses obligations, l'autre partie serait en droit de résilier immédiatement et sans indemnité la présente convention s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite adressée à la partie concernée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions

- Décide de passer une convention entre la Commune et le SIAEP pour l'indemnisation des frais occasionnés par le syndicat ; le montant annuel de l'indemnité versée à la commune sera de 2400 €
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIAEP

## **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

(DCM 2014/21)

A la demande de Mr DESSEROUER ; ce point de l'ordre du jour est abordé avant le vote du budget principal 2014.

Monsieur DESSEROUER part de son désaccord sur le nombre des adjoints et sur le montant des indemnités proposées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 voix contre,

**DECIDE** avec effet à la date d'installation du Conseil en date du 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire, au taux maximal de **43 %** en référence à l'indice 1015 et variant, correspondant au barème retenu pour une commune dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, soit pour mémoire 1 634,63 € brut.

**DECIDE** avec effet à la date d'installation du Conseil en date du 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire, au taux maximal de **16,5 %** en référence à l'indice 1015 et variant, correspondant au barème retenu pour une commune dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, soit pour mémoire 627,24 € brut

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REQUETE DU PREFET DE L'ESSONNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la requête présentée par le Préfet de l'Essonne auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Une erreur de calcul dans l'attribution des sièges a conduit à attribuer 1 siège de trop à la liste « Agissons pour Angervilliers ».

- Le 23 mars soir des élections, le procès-verbal des opérations électorales et la feuille de proclamation ont été signé par l'ensemble des Assesseurs et des délégués des deux listes.
- Le 29 mars, un courrier du Tribunal Administratif de Versailles informait la mairie de la requête du Préfet de l'Essonne pour une erreur dans l'attribution des sièges
- Le 31 mars, Madame le Maire adresse un courrier au Tribunal Administratif pour demander de rétablir l'équité des sièges entre les deux listes
- Le 8 avril, Madame DUPONT qui conduisait la liste « Agissons pour Angervilliers » est informée par courrier du maire de la requête du Préfet de l'Essonne

L'opposition déplore le manque de communication

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h20